Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212901672-20260320-2026018-DE

Mairie de PLOGASTEL ST GERMAIN	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	

Date d'affichage : **délibération : 2026-018**

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PLOGASTEL ST GERMAIN, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme Annie BERRIVIN, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 16 mars 2026

En exercice : 19 **Présents : 17** **Votants : 19**

Présents : PLOUHINEC Lucien, BERRIVIN Annie, BILLAND Jean-Christophe, NICOLAS Patricia, RAMPILLON Charles, GRATIAUX Marc, RENAULT Michel, PLOUHINEC Jocelyne, PATRON Florent, BURELLER Hervé, STEPHAN Philippe, LAINE Ingrid, MEURISSE Frédéric, COVES Delphine, LE BRAS Christophe, TANGUY Stéphanie, DONNART Maëlle,

Absents excusés : FLOCHLAY Alexandra (procuration à RENAULT Michel), GAUTIER Anne (procuration à NICOLAS Patricia),

Secrétaire : RENAULT Michel

Objet : Fixation du nombre d'adjoint(e)s

Monsieur le Maire a invité le Conseil Municipal à fixer le nombre d'adjoints au Maire.

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 6 adjoints au maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 5 adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 5, le nombre des adjoints au maire de la commune.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance, Michel RENAULT	Le Maire, Lucien PLOUHINEC